

## Revalorisation des frais de mission des agents publics

À compter du 22 septembre 2023 et pour toutes les missions effectuées à partir de cette date, les montants des indemnités de mission remboursés par l'autorité administrative, frais de repas et d'hébergement, sont revalorisés.

Pour le SNPTES-Unsa, cette revalorisation est loin d'être suffisante au regard de l'inflation actuelle subie par les agents de l'État.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

Par ailleurs, le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

**Au-delà de ces mesures correctives, le SNPTES continue de défendre une augmentation régulière de la valeur du point d'indice et une véritable revalorisation des grilles indiciaires.**

*Choisy-le-Roi, le 26 septembre 2023*